

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL

Syndicat mixte
Artois
Mobilités

Séance du jeudi 12 février 2026

Le jeudi 12 février 2026 à 10h00, les membres du comité syndical d'Artois Mobilités étaient réunis.

Régulièrement convoqué
le 06/02/2026

La présidence a été assurée par M. **Laurent DUPORGE**, président, assisté par Monsieur David THELLIER, 1er vice-président, M. Christophe PILCH, 2^{ème} vice-Président et M. Alain DUBREUCQ, 3ème vice-président

Objet : (Renouvellement de
l'adhésion d'Artois
Mobilités à l'amicale de la
CAHC
Point 9)

Titulaire(s) présent(s)

CABBALR (communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys romane) : M. Jean-Marie MACKÉ ; M. Daniel LEFEBVRE ; M. Jean-Pierre SANSEN ; M. David THELLIER ; Ludovic IDZIAK

CAHC (communauté d'agglomération de Hénin-Carvin) : Mme Valérie CUVILLIER ; M. Christophe PILCH ; M. Charly MÉHAIGNERY ; M. Daniel MACIEJASZ ;

CALL (communauté d'agglomération de Lens-Liévin) : M. Pierre CHÉRET ; M. Laurent DUPORGE ; M. Abdeljalil IDYOUSSEF ; M. Alain DUBREUCQ ; Mme Martine CHWICKO ; Thibault GHEYSENS ; M. Daniel KRUSZKA.

RÉSULTAT DU VOTE :

Titulaire(s) absent(s) / excusé(s)

CABBALR : M. Julien DAGBERT ; M. Bruno CHRÉTIEN

CAHC : M. Steeve BRIOIS ; M. Philippe KEMEL ; Mme Valérie BIEGALSKI ;

CALL : Néant

Nombre de titulaires
en exercice :
21

Suppléant(s) présent(s)

CABBALR : Mme Sophie DUBY ; M. Bertrand LELEU ; M. Gaëtan VERDOUCQ

CAHC : M. Bernard DELIERS

CALL : Néant

Nombre de titulaires
présents :
16

Nombre de suppléants
présents :
4

Suppléant(s) absent(s) / excusé(s)

CABBALR : M. Bernard DELETRE ; M. Michel DASSONVAL ; M. Jacques SWITALSKI ; M. Maurice LECOMTE ;

CAHC : Mme Kataline BIGOTTE ; M. Alain MASSON ; M. Christopher SCZUREK ; Mme Inès TAOURIT ; M. Régis DELATTRE ;

CALL : M. Alain BAVAY ; M. Laurent DUCAMP ; Mme Nadine DUCLOY ; M. Joachim GUFFROY ; Mme Samia SADOUNE ; M. Stéphane SIKORA ; M. Bruno TRONI ; M. Marcello DELLA FRANCA

Nombre de suppléants
votants :
3

Pouvoir(s) :
0

Nombre total de
votants :
19

Suppléances : Mme Valérie BIEGALSKI est représentée par M. Bernard DELIERS

Secrétaire de séance : M. Daniel LEFEBVRE

Accusé de réception du
contrôle de légalité
Le :

Administration : Paskal BARBELETTE ; Lowyk MEURIN ; Quentin DENOYELLE ; Elise POUILLET ; Benoît DESCAMPS ; Stéphanie HUBINET ; Fabrice SIROP

Publication
Le :

LE COMITÉ RAPPELLE que conformément aux articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

Certifié exécutoire
Le :

- À compter de la notification de la réponse d'Artois Mobilités ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

Objet : Renouvellement de l'adhésion d'Artois Mobilités à l'amicale de la CAHC

Le comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'amicale du personnel de la communauté d'agglomération Hénin-Carvin (CAHC) est une association créée en 1999, sous le régime juridique de la loi du 1^{er} juillet 1901 ;

Considérant que cette association à but non lucratif, a pour objet notamment :

- D'améliorer les conditions matérielles et morales du personnel, notamment par la distribution de récompenses à l'occasion d'événements professionnels et familiaux,
- D'organiser la fête de fin d'année et la distribution de jouets aux enfants du personnel.

Considérant que l'adhésion est calculée sur la base de 300 euros par agent et 150 euros par agent retraité ;

Considérant que le nombre d'adhérents pour Artois Mobilités, au titre de l'année 2026, est fixé à 36 agents actifs et 1 agent retraité ;

Vu l'exposé du président,

Et après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : DÉCIDE de renouveler l'adhésion d'Artois Mobilités à l'Amicale du personnel de la CAHC, qui implique une participation financière de 10 950 euros pour le personnel adhérent d'Artois Mobilités au titre de l'année 2026.

Article 2 : PRÉCISE que la dépense engagée sera imputée au budget 2026 d'Artois Mobilités.

Article 3 : RAPPELLE que les cadeaux de Noël feront l'objet d'une subvention complémentaire au cours de l'année 2026, la liste des agents bénéficiaires étant actualisée au début du 2nd semestre de l'année.

Résultat du vote :

Abstention(s) : 0

Pour : 13

Contre : 0

Fait et délibéré le 12 février 2026
Pour extrait certifié conforme.

Laurent DUPORGE
Président d'Artois Mobilités

